

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms BELLANGER, RAMAUGER, CORDIER, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mme CROISSANT

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme BEYLICH qui donne pouvoir à M. COUEFFE ; Ms DONNE, CHASLE

Secrétaire de séance : M. Philippe FAVRY

Date de convocation : 10 juillet 2025

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Quorum :</i>	<i>6</i>
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>7</i>
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	<i>1</i>

Votants : 8

PROJET GIP ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA CUISINE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien a développé au fil des années plusieurs partenariats associant des communes et organismes extérieurs dont la commune de COSMES avec pour ambition d'assurer un service de restauration collective de qualité, s'appuyant notamment sur un approvisionnement en circuit court d'un grand nombre de produits et ce, quinze ans avant les obligations de la loi EGALIM.

Afin de pérenniser le service et de consolider la dynamique insufflée par la commune de Cossé-le-Vivien, différentes études techniques, économiques et juridiques ont été menées pour identifier la meilleure organisation permettant de formaliser une véritable offre de territoire partagée par tous.

Il est ressorti de ces réflexions que le choix de gestion le plus adapté aux attentes était la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public doté de l'autonomie administrative et financière.

Les membres ont à cœur de proposer une restauration collective de qualité soucieuse des enjeux futurs quant à la santé des populations, du respect de l'environnement et du développement d'une production locale en circuit court.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune de COSMES au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux GIP,
VU le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien », annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt pour la commune de COSMES de bénéficier des services de la cuisine centrale en matière de préparation et de livraison de repas dans le cadre de la restauration collective,
Considérant que l'adhésion au GIP permettra une mutualisation des moyens et une amélioration du service public rendu,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE de faire adhérer la commune de COSMES au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ».

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Dominique COUEFFE en qualité d'administrateur titulaire et Madame Cécile CROISSANT en qualité d'administrateur suppléant pour représenter la commune de COSMES au sein de l'assemblée générale du GIP.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

LA CONVENTION DU GROUPE CITEO

Exposé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place pour une convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Suite au conseil communautaire du 16 juin 2025, veuillez trouver ci-dessous un tableau récapitulatif sur le sujet de la convention CITEO pour les déchets abandonnés :

Convention CITEO Déchets abandonnés	Communes + 1500 hab.	Communes – 1500 hab.
Nouvelles conditions pour signer la convention : Le nouveau seuil fixé par CITEO est de + 1500 hab. pour signer la convention	Les communes de + 1500 hab. conserve sa convention avec CITEO : concerne Craon, Cossé, Renazé, Quelaines	- Les communes se regroupent auprès de l'EPCI dans le cadre d'une convention de regroupement de communes - L'EPCI fait l'interface avec l'éco organisme et distribue les soutiens suivant le barème de 0,9€/habitant
Suite au Conseil Communautaire du 16/6		- La CC PAYS DE CRAON adhère au groupement de communes en tant que responsable du groupement. La CC réceptionne les soutiens CITEO et les redistribue aux communes membres. - Délibération de la CC PAYS DE CRAON - Convention de groupement de communes
Quels documents fournir ?		- Les communes souhaitant adhérer au groupement de communes doivent prendre une délibération avant le 1 ^{er} octobre - Les communes adhérentes devront signer la convention

Considérant que les déchets abandonnés diffus désignent les déchets d'emballages qui, pour des raisons diverses, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public.

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets se dégradent dans l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents.

Considérant qu'un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages (REP emballages, encadrée par l'éco organisme CITEO) et qu'une convention de lutte contre les déchets abandonnés est proposée pour les communes ou groupements de communes de plus de 1500 habitants avec un soutien financier de 0,9€ / habitant

Considérant que le Pays de Craon se porte mandataire du groupement de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de COSMES à la convention de groupement de communes
S'ENGAGE à transmettre au Pays de Craon les éléments nécessaires au déroulement de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Pays de Craon comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 22h05.